

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Paix-Travail-Patrie



**CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES  
MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES BATISSEURS  
EN SION (ABS)**

INTEGRITE | FRATERNITE | PROSPERITE

2026

## Contents

Préambule .....	3
1. Principes Fondamentaux .....	3
1.1. Intégrité et honnêteté.....	3
1.2. Respect des Lois et Normes .....	3
1.3. Compétence professionnelle.....	3
2. Responsabilités Vis-à-Vis de l'Association .....	3
2.1. Loyauté envers l'association .....	3
2.2. Confidentialité .....	3
3. Responsabilités Vis-à-Vis des Clients et Partenaires.....	4
3.1. Transparence et communication.....	4
3.2. Protection du client.....	4
4. Responsabilités Vis-à-Vis des Chantiers et Travaux .....	4
4.1. Sécurité .....	4
4.2. Qualité des travaux .....	4
4.3. Protection de l'environnement .....	4
5. Relation entre Membres .....	4
5.1. Respect et collaboration .....	4
5.2. Non-discrimination.....	5
6. Faute Déontologique et Sanctions .....	5
6.1. Faute professionnelle .....	5
6.2. Sanctions possibles.....	5
7. Engagement du Membre.....	5

## Préambule

---

Le présent Code de Déontologie énonce les valeurs, obligations morales et règles professionnelles auxquelles adhèrent les membres de l'Association des Bâisseurs en Sion.

Il vise à garantir l'intégrité, la compétence, la sécurité, la transparence et la qualité des interventions techniques dans tous les projets de construction, rénovation, audit, maintenance ou accompagnement technique réalisés sous l'égide de l'association.

## 1. Principes Fondamentaux

---

### 1.1. Intégrité et honnêteté

Le membre s'engage à :

1. Exercer sa fonction avec loyauté, impartialité et honnêteté ;
2. Éviter toute forme de corruption, favoritisme, fraude ou conflit d'intérêts ;
3. Refuser tout avantage personnel susceptible d'influencer son jugement professionnel.

### 1.2. Respect des Lois et Normes

Le membre s'engage à :

1. Respecter les lois nationales applicables, les normes techniques en vigueur, les règles de sécurité et les règlements professionnels ;
2. Se conformer aux directives, chartes et statuts de l'Association des Bâisseurs en Sion.

### 1.3. Compétence professionnelle

Le membre doit :

1. Maintenir et développer continuellement ses compétences techniques ;
2. N'intervenir que dans les domaines où il possède les compétences requises ;
3. Demander assistance ou orienter vers un expert si nécessaire.

## 2. Responsabilités Vis-à-Vis de l'Association

---

### 2.1. Loyauté envers l'association

Le membre doit :

1. Promouvoir la vision, les valeurs et la réputation de l'association ;
2. Participer aux formations, réunions et programmes de mise à niveau proposés.

### 2.2. Confidentialité

Le membre s'engage à :

1. Protéger les informations confidentielles liées aux projets ou membres ;
2. Ne pas divulguer de données sensibles sans autorisation écrite formelle.

### **3. Responsabilités Vis-à-Vis des Clients et Partenaires**

---

#### **3.1. Transparence et communication**

Le membre doit :

1. Fournir des informations claires, exactes et honnêtes ;
2. Éviter toute promesse mensongère ou exagérée ;
3. Informer le client des risques, limites ou contraintes techniques d'un projet.

#### **3.2. Protection du client**

Le membre s'engage à :

1. Garantir la sécurité, la solidité et la conformité des travaux réalisés ;
2. Éviter toute pratique abusive ou surfacturation ;
3. Respecter les délais et engagements pris.

### **4. Responsabilités Vis-à-Vis des Chantiers et Travaux**

---

#### **4.1. Sécurité**

Le membre doit:

1. Appliquer strictement les règles de sécurité sur les chantiers ;
2. Signaler tout danger, défaut ou manquement pouvant compromettre la sécurité ;
3. Porter les équipements de protection individuels nécessaires.

#### **4.2. Qualité des travaux**

Le membre s'engage à :

1. Garantir une exécution rigoureuse et professionnelle des tâches ;
2. Utiliser des matériaux conformes aux normes ;
3. Privilégier la durabilité et la qualité dans ses choix techniques.

#### **4.3. Protection de l'environnement**

Le membre doit :

1. Réduire l'impact environnemental des interventions ;
2. Promouvoir l'usage responsable des ressources ;
3. Respecter les règles de gestion des déchets de chantier.

### **5. Relation entre Membres**

---

#### **5.1. Respect et collaboration**

Le membre doit:

1. Respecter ses collègues et collaborateurs ;
2. Favoriser un climat de coopération, d'entraide et de partage de connaissances.
3. Éviter toute situation de Concurrence déloyale.

## 5.2. Non-discrimination

Aucune discrimination n'est tolérée entre membres, clients ou partenaires, qu'elle soit fondée sur :

L'origine, le sexe, la religion, l'âge, les opinions, la condition sociale.

## 6. Faute Déontologique et Sanctions

---

### 6.1. Faute professionnelle

Constitue une faute:

1. Tout acte contraire au présent code,
2. Toute atteinte à la réputation de l'association,
3. Tout manquement grave à la sécurité ou à la qualité.

### 6.2. Sanctions possibles

Selon la gravité, les sanctions peuvent inclure :

1. avertissement écrit ;
2. suspension temporaire ;
3. exclusion de l'association.

## 7. Engagement du Membre

---

Tout membre de l'Association des Bâisseurs en Sion signe une **Déclaration d'Engagement Déontologique**, dans laquelle il atteste :

1. Avoir pris connaissance du présent code ;
2. S'engager à le respecter sans réserve ;
3. Accepter les sanctions en cas de manquement.

Fait à : Yaoundé

Le : 08/04/2026